

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept le trois juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six juin, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. PEREZ H. CARRIERE P. NISOLE F. BELLOT-MAUROZ S. PETE K. MATTONAI R. VIDAL A. JULIEN M. CHARNOT L. NAZON J-L. CAZELLET S. CARREAU V.

Excusé : VERON D. (pouvoir à BARLAGUET C.)

Absents : PEREZ J-S. ALLEMAND A.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Karine PETE a été élue secrétaire.

1) Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-20, R. 153-200 et suivants,

Vu la délibération du 30 août 2004 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du 12 avril 2010 modifiant les objectifs du futur PLU,

Vu la délibération n°1-01-2017 du 23 janvier 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation

Vu l'arrêté n°U29-2017 du 23 mars 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le dossier comprenant un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le plan de zonage, le règlement d'urbanisme, les opérations d'aménagement et de programmation et des annexes,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Considérant que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations,

Considérant que la première recommandation concerne la parcelle AO 174,

Que l'intégration de cette parcelle dans la zone UY impliquerait la réalisation d'une évaluation environnementale,

Considérant la sensibilité environnementale de ce secteur,

Considérant que le parti d'urbanisme ne saurait procéder d'une opportunité foncière, au service du développement d'une entreprise, aussi légitime que soit ce dernier,

Considérant que la dimension du secteur dédié aux bassins de décantation du futur chai est justifiée dans le rapport de présentation, notamment au regard des perspectives de croissance des volumes vinifiés,

Considérant que le PLU doit être approuvé tel qu'il a été mis à l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions),

- Approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,

- Autorise le Maire à publier la présente délibération conformément à l'article R. 153-1 du Code de l'urbanisme,

- Autorise le Maire à informer l'autorité environnementale en application de l'article L. 122-9 du code de l'environnement,

- Autorise le Maire à mettre à disposition de l'autorité environnementale et du public, le PLU et la déclaration prévue par l'article L. 122-9 du code de l'environnement.

2) Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017.

| Sens | Section | Chap. | Art. | Opération | Objet | Montant |
|------|---------|-------|-------|-----------------------------|---------------------|---------------|
| D | I | 21 | 21318 | Horloge | Autres bât. publics | - 10 000,00 € |
| D | I | 21 | 21312 | Accessibilité des bâtiments | Bât. scolaires | - 8 171,00 € |
| D | I | 21 | 21312 | Ecoles | Bât. scolaires | - 3000,00 € |

| Sens | Section | Chap. | Art. | Opération | Objet | Montant |
|------|---------|-------|---------|-------------------------------|---------------------|---------------|
| D | I | 204 | 2041582 | Opérations financières | Autres groupements | + 2 257,00 € |
| D | I | 21 | 21318 | Complexe sportif Les Mourgues | Autres bât. publics | + 12 914,00 € |
| D | I | 20 | 202 | PLU | Immo. incorporelles | + 6 000,00 € |

3) Création d'un poste de Technicien territorial – Régime indemnitaire

- Création d'un poste de Technicien Territorial

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu du besoin d'un emploi de catégorie B au sein des services techniques, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires à compter de la date de la présente.

Le poste sera occupé par un agent ayant réussi au concours de Technicien Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création du poste susvisé.

- Régime indemnitaire afférent au grade de Technicien Territorial

Vu les délibérations n°7-06-2014 du 11 septembre 2014 et n°7-06-2016 du 11 octobre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération susvisée relative à la création de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) au vu de la création d'un poste de Technicien Territorial,

Il est proposé la modification suivante :

Calcul du crédit global (taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation départemental x taux individuel)

| Grade | Calcul | Crédit global |
|--------------|--------------------------|----------------------|
| Technicien | 391,90 € x 10 x 1,10 x 1 | 4 310,90 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification susvisée.

4) Modification de temps d'emploi d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose qu'au vu de la demande de temps partiel d'un agent affecté aux services administratifs, il y a lieu de procéder à la modification du temps d'emploi d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Lors de sa réunion du 27 avril 2017, le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Gard a émis un avis favorable à cette modification.

Il est proposé :

- la suppression du poste d'Adjoint Administratif à 28 heures hebdomadaires

- la création simultanée d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires.

Cette modification prend effet à la date de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification susvisée.

5) Indemnité des élus

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics hospitaliers.

Vu la délibération n°3-04-2014 du 7 avril 2014 relative à l'indemnité du Maire et des Adjointes,

Considérant que le décret susvisé a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Il est proposé la modification suivante :

L'indemnité du Maire, Monsieur Philippe GRAS est, à compter du 28 mars 2014, date d'entrée en fonction de l'intéressé (Délibération n°1-03-2014), calculée par référence au barème fixé par l'article L. 2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à la commune : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités des adjoints sont calculées par référence au barème fixé par l'article L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à la commune : 14,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification susvisée.

6) Transfert d'office de voirie dans le domaine public – Impasse des Guifettes

Vu la délibération du 14 février 2005 dénommant la voie du Lotissement Les Bouillens I : Impasse des Guifettes,
Vu la délibération du 17 septembre 2009 rectifiant une erreur matérielle de la délibération susvisée,
Vu la délibération du 27 mars 2017 autorisant le Maire à accomplir les formalités de transfert d'office dans la voirie communale de la voirie du Lotissement Les Bouillens I dénommée Impasse des guifettes,
Vu l'arrêté n°U30/2017 du 3 avril 2017 fixant les modalités de l'enquête publique,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au transfert d'office de la voirie susvisée,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au classement de la voirie Impasse des guifettes comprenant les parcelles AH 381, AH 190 et AH 382 dans le domaine public communal à compter de la présente.

7) Jury d'assises 2018

Par arrêté du n°2017102-001 du 12 avril 2017, le Préfet a fixé le nombre de jurés appelés à participer à la formation du jury d'assises pour l'année 2018. Pour la commune de CODOGNAN, il est nécessaire de désigner six personnes.

Le Conseil Municipal effectue un tirage au sort sur la liste électorale :

- AGNIEL Maurice
- AJAS Déborah
- FLEURANCE (SIMMONOT) Françoise
- ZOUAOUI (LAZREG) Fatima
- QUATIM Achraf
- CAZELLETT Lisette